



2022/1405/A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de M. Christophe BAZILE, en qualité de Maire et de M. Gérard VERNET en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu l'arrêté n°2020/499 du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Gérard VERNET, 1^{er} adjoint,
Vu la délibération n°2022/10/06 du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire d'accorder les mandats spéciaux aux élus partant en déplacement et qui a validé le principe d'une subdélégation concernant les mandats spéciaux à octroyer au Maire ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration des mandats spéciaux accordés au maire, il convient de donner délégation à M. Gérard VERNET, **1^{er} Adjoint au Maire**,

ARRETE :

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Gérard VERNET pour signer les décisions d'octroi de mandats spéciaux à M. le Maire.

Article 2 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

Article 3 Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 9 novembre 2022.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 08/11/2022,

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération